

SNUipp/FSU
Section de Charente
Maritime
4,rue Gabriel Charlopeau
17000 La Rochelle
Tél : 05.46.42.52.26
<http://17.snuipp.fr/>

à Monsieur l'inspecteur d'académie de
Charente Maritime,
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale,

La Rochelle, le 11 décembre 2008

Objet : Clef Base élèves

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Nous nous permettons de vous saisir au sujet des modalités de mise en œuvre du système de fichier « Base Elèves ».

Le SNUipp, en préambule de ce courrier, tient à rappeler son opposition à la mise en place de Base Elèves qui est une nouvelle forme de « fichage » informatique.

Mais, lors de la dernière campagne de formation et d'information aux directeurs d'école, il a été présenté une clef informatique ODT qui permet la connexion aux services concernés et qui doit être remise à chaque école par l'inspecteur de l'Éducation Nationale dont elle dépend.

Cette clef ODT, dite « de sécurité », confiée au seul directeur d'école lors d'une remise « officielle » avec remplissage d'un bordereau qu'il doit signer, pose un certain nombre de questions en terme de responsabilités.

C'est pour cela que le SNUipp 17 a appelé à ne pas prendre cette clef en l'état.

En effet, le directeur « récipiendaire » doit déclarer avoir pris connaissance de ses responsabilités. Mais où sont inscrites ses responsabilités ? Nulle part.

D'autre part, il semble qu'une simple perte de l'objet puisse avoir de lourdes conséquences qui dépassent largement le cadre de ses attributions. Si la clef est utilisée à son insu et de manière frauduleuse par des organismes ou personnes mal intentionnées, le directeur risque d'être mis en cause. Pouvez-vous confirmer cette information ?

En outre, celui-ci doit s'identifier nominativement au moment de l'utilisation de la clef. Pourquoi cette initiative ? Pourquoi cette donnée personnelle ? En quoi est-elle nécessaire puisqu'un mot de passe est ensuite utilisé ? Est-ce en lien avec une recherche de responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la clef ?

Le SNUipp vous propose donc d'aménager la remise de cette clef en apportant les amendements suivants :

- Le bordereau de remise de clef devrait indiquer qu'aucune responsabilité du directeur d'école ne peut être engagée en cas de sa perte et/ou de son utilisation frauduleuse,
- Son identifiant personnel pourrait être remplacé par le RNE de l'école ou tout autre code identifiant la personne morale de l'école et non la personne physique de l'un de ses membres,
- Le directeur ne doit pas être obligé d'être en constante possession de la clef, jusqu'à l'avoir sur lui à tous moments de sa vie privée (*cf. manuel de l'utilisateur « stockage de la clé p.7*) et devrait pouvoir aménager le partage de son utilisation par les personnels titulaires de l'école.

Enfin nous soumettons à votre sagacité les deux questions suivantes :

- En cas d'absence courte du directeur, aucune utilisation de Base Élèves n'est donc possible ?
- En cas d'absence longue et/ou impromptue (maladie, accident,...) dudit directeur, le protocole prévoit une nouvelle remise de clef au collègue faisant fonction de directeur, ce qui rend, pour une période plus ou moins longue (*cf. protocole de changement, manuel de l'utilisateur p.3*) toute utilisation de Base Élève impossible pour l'équipe éducative. Est-ce réellement envisageable puisque l'administration a imposé ce fichier comme base unique de gestion des écoles ?

En vous remerciant de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur l'inspecteur d'académie, l'expression de nos respectueuses salutations.

*Christine GOURRIBON, Guy GRIZET,
co-secrétaires départementaux du SNUipp de Charente -Maritime*